



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-089

Objet : Rue des Chaffauds (dans sa partie comprise entre la rue Notre-Dame et le Boulevard de la Liberté)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 20 février 2024, présentée par la SAUR – ZA des Perrières route de Chavagne – 35310 Mordelles, pour réaliser des travaux de branchement AEP en traverse de voirie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue des Chaffauds (dans sa partie comprise entre la rue Notre-Dame et le Boulevard de la Liberté), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, à compter du le lundi 4 mars 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Chaffauds (dans sa partie comprise entre la rue Notre-Dame et le Boulevard de la Liberté), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, à compter du le lundi 4 mars 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 3 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SAUR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 février 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

